

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE D'ARZVILLER

CARTE COMMUNALE

Par arrêté n° T04/2017 du 04/08/2017, Mr le Maire d'Arzwiller a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de carte communale de la commune d'Arzwiller.

A cet effet, Mr Jean-Marie REMY a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

La présente enquête publique se déroulera à la Mairie d'Arzwiller, siège de l'enquête, pendant 31 jours consécutifs, du mardi 29 août 2017 au jeudi 28 septembre 2017, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les pièces du dossier soumis à l'enquête ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles seront tenus à la disposition du public à la Mairie d'Arzwiller pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit :

- Le mardi de 17 h à 19 h,
- Le jeudi de 10 h à 12 h,
- Le vendredi de 17 h à 19 h.

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique ainsi que des informations s'y rapportant auprès de Mr le Maire de la Commune.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions dans un registre ouvert à cet effet à la Mairie d'Arzwiller, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur (Mairie M. le Commissaire Enquêteur 1 rue de la Mairie 57405 ARZVILLER) ou par voie électronique (arzwiller-enquete-publique@orange.fr).

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public en Mairie d'Arzwiller, aux dates et heures suivantes :

- Mardi 29 août 2017
de 17 h à 19 h,
- Mardi 12 septembre 2017
de 17 h à 19 h,
- Jeudi 28 septembre 2017
de 10 h à 12 h.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront déposés à la Mairie d'Arzwiller pour être tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête ainsi qu'à la Préfecture de la Moselle.

Au terme de l'enquête, le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme pourra éventuellement être modifié et la décision d'adoption du projet sera soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Mr le Maire,
Michel CARABIN